

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 3 mai 2016, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531) afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment portant le numéro civique 5550, rue Angers (Centre des Loisirs Monseigneur Pigeon).

Cette ordonnance est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 12 mai 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement